

EXERCICES TOW

Cas 7

Année de la déclaration de cohabitation légale

Enfant à charge

Acquisition d'une habitation unique

Mise à disposition d'une voiture de société

SPF Finances

Sabine Rassenfosse (née le 18 décembre 1972) et Marie Stevens (née le 10 mai 1973), habitent ensemble depuis le 10 mars 2005.

Le 9 janvier 2015, Sabine et Marie ont fait une déclaration de cohabitation légale au moyen d'un écrit remis contre récépissé à l'officier de l'État civil de la ville de Namur. Cette déclaration a été retranscrite dans le registre de la population.

Le 4 mai 2015, elles ont acheté - chacune pour moitié – une maison. Le coût total d'acquisition (y compris les frais relatifs aux droits d'enregistrement et les frais de notaire) s'élève à 250.000,00 EUR. Cette maison constitue leur habitation unique. Elles ont emprunté ensemble la somme de 125.000,00 EUR.

En 2015, elles ont payé 600,00 EUR d'amortissements en capital et 2.200,00 EUR d'intérêts à la banque. L'emprunt hypothécaire satisfait à toutes les conditions fixées par la loi pour pouvoir être pris en considération dans le cadre des avantages fiscaux régionaux dont bénéficie une habitation unique. (Remarque : elles ont reçu chacune une attestation de leur organisme financier concernant le paiement des intérêts et des amortissements en capital. Leur dépense déductible se limite à leur quotité dans la propriété).

Sabine est directrice de vente d'une chaîne de magasins de chaussures. Sa rémunération annuelle imposable s'élève à 65.000,00 EUR et un précompte professionnel de 19.500,00 EUR a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Son patron a mis à sa disposition une voiture Ford S-Max (diesel ; l'émission de CO₂ = 152gr/km ; valeur catalogue = 33.215 EUR ; date de la première immatriculation du véhicule = 15/01/2014). Pour les visites de ses clients, elle a parcouru 35.000 km en 2015. Elle utilise aussi ce véhicule à des fins privées pendant le week-end, les congés, etc. Elle habite à 18 kilomètres de son lieu de travail.

La firme a donc calculé un avantage de toute nature de $33.215 \times 94\% \times 6/7 \times 11,6\%$ = 3.104,37 EUR.

Suite à la dissolution de la société où elle travaillait, Marie est demandeuse d'emploi. Son chômage sans complément d'ancienneté s'élève à 16.200,00 EUR (cf. la fiche de rémunération 281.13). Un précompte professionnel de 1.620,00 EUR a été retenu.

Elle a également dû se présenter chez différents employeurs en rapport avec l'ONEM. Pour cela, elle a reçu une intervention dans les frais de déplacement qui s'élève à 180 EUR.

Actuellement, elle s'occupe de leur fille Nathalie Stevens qui est née le 14 février 2014.

Rémunérations (281.10) - Revenus 2015

1. Numéro de suite: 28	2. Date de l'entrée:	Date de la sortie:								
3. Débiteur des revenus: SA DUTRON										
4. Expéditeur: SA DUTRON 5030 Gembloux Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:	Bénéficiaire: RASSENFOSSE Sabine Rue Félicien Rops 29 5000 Namur									
5. Situation de famille: <table border="1" style="margin-left: 20px; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 20px;">Cjt.</td> <td style="width: 20px;">Enf.</td> <td style="width: 20px;">Autres</td> <td style="width: 20px;">Divers</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"> </td> <td style="background-color: #cccccc;"> </td> <td style="background-color: #cccccc;"> </td> <td style="background-color: #cccccc;"> </td> </tr> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers					6. Etat civil: Célibataire 7. N° commission paritaire:	
Cjt.	Enf.	Autres	Divers							
8. Numéro national: 72.12.18.000.12 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:		Montant								
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)										
a) Rémunérations		61.895,63								
b) Avantages de toute nature: Nature: Auto		3.104,37								
c) Timbres fidélité										
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :		65.000,00								
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :		250								
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :		306								
10 Options sur actions: % % % Société étrangère (4)		249								
		248								
11. Revenus taxables distinctement:										
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):		251								
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):										
1° ordinaires :		252								
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :		307								
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)		262								
2° autres :		308								
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :										
1° ordinaires :		247								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		309								
12. Timbres intempéries :		271								
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :										
a) Avantages:		242								
b) Arriérés:		243								
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :		263								
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :										
a) Rémunérations:										
1° ordinaires :		273								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		310								
b) Pécule de vacances anticipé:		274								
c) Arriérés:										
1° ordinaires :		275								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		311								
d) Indemnités de dédit:										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		238								
2° autres :		276								

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		380,00
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	380,00
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	19.500,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	731,28
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis :		

FICHE N° 281.13 ALLOCATIONS DE CHOMAGE (1) - ANNEE 2015

1. N° 1..... 2. Date de l'entrée : [REDACTED] de la sortie : [REDACTED]

3. **Débiteur des revenus :**
 NN ou NE :

4. Expéditeur :
 .ONEM
 .Chaussée de Charleroi 60
 .1060 Bruxelles
 NN ou NE :

Destinataire :
 STEVENS Marie
 Rue Félicien Rops 29
 .
 5000 Namur

Nom et prénoms de l'époux ou du cohabitant légal :
 L J

5. Situation de famille

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

6. Etat civil : [REDACTED] 7. N° commission paritaire : [REDACTED]

8. N° National ou NIF ou date et lieu de naissance :
 .73.05.10.888.88.....

MONTANT

Nature	Allocations	Arriérés taxables distinctement	Soldes positifs à déclarer		Soldes négatifs (1)
			Allocations	Arriérés taxables distinctement	
a) Chômage sans complément d'ancienneté	9 Montant payé ou attribué en 201516.200, 00	13, . .	17 26016.200, 00	19 261, . .	21
Jours :	10 Montant récupéré en 2015, . .	14, . .	17bis 304, . .		
Allocations du mois de décembre (Autorité publique) (2)					
b) Chômage avec complément d'ancienneté	11 Montant payé ou attribué en 2015, . .	15, . .	18 264, . .	20 265, . .	22
Jours :	12 Montant récupéré en 2015, . .	16, . .			
23. Retenues pour pensions complémentaires :					
a) Cotisations et primes normales :			285, . .	
b) Cotisations et primes pour continuation individuelle :			283, . .	
24. Précompte professionnel :			2861.620, 00	
25. Intervention dans les frais de déplacements des demandeurs d'emploi pour formation obligatoire :			180,00	
26. N° de réf. O.P. :					

DELTA LLOYD BANK SA
Avenue de l'Astronomie, 23
1210 Bruxelles

Bruxelles, date de la poste

RPM Bruxelles
TVA BE 0404.140.107

ATTESTATION DE PAIEMENT 2015

1. Identité et adresse de l'(des) emprunteur(s) :
Sabine Rassenfosse et Marie Stevens
Rue Félicien Rops 29
5000 Namur

2. Référence du contrat : 674-25413529-1

3. Date du contrat : 04/05/2015

4. Date de l'échéance finale prévue
a) situation au 04/01/2015 : 04/05/2031

5. Montant initial de l'emprunt :
a) total : 125.000,00 EUR
b) garanti par une inscription hypothécaire 125.000,00 EUR

6. Montants payés en 2015
a) amortissements en capital autres que ceux visés sous b : 600,00 EUR
b) remboursement anticipé intégral de l'emprunt : 0,00 EUR
c) intérêts : 2.200,00 EUR
d) coûts : 0,00 EUR
e) indemnité de emploi : 0,00 EUR

total : 2.800,00 EUR

7. Solde réel du capital de l'emprunt au 31/12/2015 124.400,00 EUR

Solution CAS 7

Déclarations

L'année de la déclaration de cohabitation légale, **2 déclarations séparées** doivent être déposées.

La fille de Marie peut être prise à charge par Sabine si cette dernière prouve qu'elle assume la charge exclusive et principale de l'enfant.

Le revenu cadastral d'une habitation propre et unique ne doit plus être repris.

DECLARATION DE SABINE

DECLARATION DE MARIE

Cadre II Renseignements d'ordre personnel

CODE 1006-61	<input checked="" type="checkbox"/>
CODE 1007-60	<input checked="" type="checkbox"/>
CODE 1030-37	<input type="checkbox"/>
CODE 1038-29	<input type="checkbox"/>

CODE 1006-61	<input checked="" type="checkbox"/>
CODE 1007-60	<input checked="" type="checkbox"/>

Cadre IV Traitements, salaires et revenus de remplacement

CODE 250	<input type="text" value="65.000,00"/>
CODE 1250-11	<input type="text" value="65.000,00"/>
CODE 1254-07	<input type="text" value="380,00"/>
CODE 1255-06	<input type="text" value="380,00"/>
CODE 286	<input type="text" value="19.500,00"/>
CODE 1286-72	<input type="text" value="19.500,00"/>
CODE 1287-71	<input type="text" value="731,28"/>

CODE 260	<input type="text" value="16.200,00"/>
CODE 1260-01	<input type="text" value="16.200,00"/>
CODE 286	<input type="text" value="1.620,00"/>
CODE 1286-72	<input type="text" value="1.620,00"/>

Cadre IX Intérêts et amortissements en capital

CODE 3360-35	<input type="text" value="1.400,00"/>
--------------	---------------------------------------

CODE 3360-65	<input type="text" value="1.400,00"/>
--------------	---------------------------------------

Intérêts et amortissements ensemble.

Maximum limité par contribuable : $2.290,00 + 760,00 = 3.050,00$

Comme elles ont remboursé ensemble un total de 2.800 euros d'intérêts et d'amortissements en capital, elles peuvent reprendre chacune un montant de 1.400 euros conformément à leur part de propriété (50% chacune) (le montant est donc plus bas que le maximum autorisé).

En ce qui concerne les emprunts conclus en 2015 qui entrent en considération pour le "bonus-logement" régional, il ne faut pas mentionner le nombre d'enfants à charge au 1er janvier de l'année suivant celle de la conclusion de l'emprunt (dans ce cas le 1er janvier 2016).

Le nombre d'enfants à charge est déjà mentionné au cadre II de la déclaration d'impôt.

Il ne faut pas non plus répondre à la question relative à l'habitation unique au 31 décembre 2015. En effet, s'il ne s'agit pas de l'habitation au 31 décembre 2015, les remboursements ne peuvent pas être mentionnés aux codes 3360/4360.